

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 02 OCTOBRE 2025

Date de convocation du Conseil : 26 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 09 octobre 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, Adjoint, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, Mme FORRAT, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Conseillers.

Excusés : Mme PENARD (procuration à Mme CLAMARON), Mme COCCO (procuration à Mme ZARTARIAN), M. DANIELIAN (procuration à M. ALLOIN), Mme RISPOLI (procuration à M. DJORKAEFF), M. RABEHI (procuration à Mme MOULIN), Mme M. HEMERY (procuration à M. AMOROS), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme JAMBON (procuration à Mme CREDOZ),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Avis de la Commune sur un projet de création d'un établissement de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans

Mesdames, Messieurs,

VU le Code de la santé publique, et son article L.2324-1,

VU le décret n° 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches,

VU le dossier de demande d'ouverture d'une micro-crèche de 12 berceaux déposé en Mairie le 03 juin 2025, comprenant le courrier de demande, les statuts juridiques de l'établissement

projeté, l'étude des besoins du territoire, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement projetés, ainsi que le plan des locaux, joint en annexe,

VU le tableau de recensement des données CAF du Rhône au 31 décembre 2024, connues au 1^{er} mars 2025 sur la Commune de Décines-Charpieu, joint en annexe,

VU les indicateurs concernant les enfants de moins de trois ans entre 2021 et 2024, ainsi que l'évolution du nombre de naissances en fonction des quartiers de la Commune, dont les deux tableaux sont joints en annexe,

VU l'avis de la commission Développement générationnel et intergénérationnel en date du 22 septembre 2025,

CONSIDERANT que, depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes sont devenues autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et exercent notamment la compétence de planification du développement de l'offre d'accueil, et qu'à ce titre, elles doivent rendre un avis sur l'opportunité d'installation d'un établissement ou service d'accueil de droit privé sur leur territoire,

CONSIDERANT que l'avis de la Commune n'est rendu qu'au regard des besoins des enfants concernés et des familles, ainsi que de l'offre disponible sur le territoire,

CONSIDERANT qu'un dossier de demande d'ouverture d'une micro-crèche, d'une capacité de 12 berceaux sise 27 rue Vaucanson à Décines-Charpieu, a été déposé en Mairie,

CONSIDERANT que l'opportunité d'installation de ce nouvel établissement n'est pas établie au regard des besoins des enfants et des familles, ni au regard de l'offre disponible sur le territoire, pour plusieurs raisons établies ci-après :

1/ La zone d'implantation choisie dispose de suffisamment de modes de garde

Plusieurs modes de garde des enfants de moins de trois ans sont situés à proximité du projet envisagé, comme suit :

Nom du mode de garde	Capacité d'accueil	Distance par rapport au projet envisagé
RPEI Beauregard Accueil des assistantes maternelles	22 enfants avec leur assistante maternelle	400 m
Micro-crèche Mes Yeux d'Enfants	12 berceaux	1 km
RPE Bonneveau Accueil des assistantes maternelles	25 enfants avec leur assistante maternelle	2,5 km
O Comme 3 Pommes	33 berceaux	2,5 km
EAJE Grain de Malice	39 berceaux	2,5 km
EAJE La Soie Montaberlet	12 berceaux	2,6 km
Assistantes maternelles du secteur	34 berceaux	

2/ Existence de places vacantes sur le secteur envisagé

La Commune connaît une baisse du nombre des familles ayant des enfants de moins de trois ans. L'offre d'accueil individuel du territoire dispose de nombreuses places vacantes. En ce qui concerne plus particulièrement le secteur envisagé, les assistantes maternelles connaissent une vacance de 9 places, faute de demandes.

Les données communiquées par le porteur de projet, concernant les structures d'accueil municipales, associatives, micro-crèches et assistantes maternelles, indiquent des taux de remplissage à plus de 90%. Cependant, cette donnée ne reflète pas la réalité, puisque la moyenne des fréquentations pour l'année 2024 indique un taux de remplissage de 71,25% en accueil collectif municipal et associatif.

3/ Répond aux mêmes besoins que les modes de garde déjà existants

Le projet répond aux besoins des familles rencontrant des problèmes de santé ou une situation de handicap. Cependant, la micro-crèche Mes yeux d'enfants, située à 1 kilomètre du projet d'implantation, propose déjà un projet spécifique d'accueil inclusif. Les EAJE municipaux répondent également tous à l'obligation d'accueil des différents publics (inclusion, vulnérabilité, recherche d'emploi...).

Enfin, l'amplitude horaire proposée dans le projet d'implantation s'étend de 8h30 à 18h00. Or, les EAJE municipaux et associatifs proposent des horaires plus larges, répondant mieux aux besoins des familles, à savoir de 6h30 à 19h30.

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **EMETTRE** un avis négatif au projet d'ouverture de la micro-crèche sise 27 rue Vaucanson à Décines-Charpieu, au motif que la zone d'implantation envisagée comprend une offre suffisante pour répondre à la demande actuelle des familles,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Madame PENARD, à notifier le présent avis aux demandeurs,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Madame PENARD à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE,
APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD (par procuration), M. DA SILVA DIAS, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. WANTERSTEN, Mme BATISTA, M. THERRAS, M. HEMERY, Mme FORRAT,
CONTRE	
ABSENTION	5 - Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON (par procuration),

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.